

28/08/2018

### Pour Qui ?

Salariés amenés à diriger ou à effectuer le montage, le démontage, l'utilisation et la transformation d'un échafaudage de pied.

### Quand ?

A la 1ere affectation du salarié

*Prérequis : Etre âgé de 18 ans au minimum,  
Aptitude médicale aux travaux en hauteur*

### Objectifs ?

La formation porte notamment sur :

- > La compréhension et l'utilisation de la notice de montage et de démontage fournie par le fabricant
- > Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques
- > Les mesures de prévention des risques de chutes de personnes ou d'objets
- > Les conditions en matière de charges admissibles
- > La vérification périodique en cours d'utilisation
- > Tout autre risque éventuel.

*Le stagiaire sera évalué sur des connaissances théoriques et pratiques sur des plates- formes pédagogiques*

### Sanction de stage ?

Oui

- > Attestation de compétence délivrée par l'employeur, qui précise les limites des aptitudes des travailleurs compétents.

### Par qui ?

Par un organisme de formation (OF).

### Durée ?

Non définie par la réglementation  
*Durée pratiquée par les OF : 2 j*

### Recyclage ?

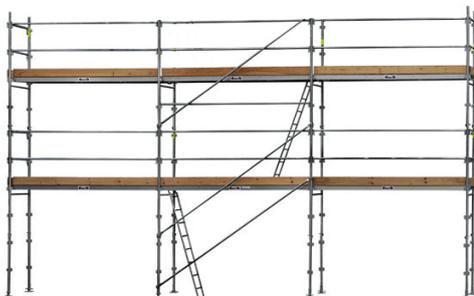
Oui

La formation doit être **renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire** pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

### Référence Réglementaire

*Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail*

*Recommandation R408 CNAMTS*



En collaboration avec :